



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-2 à L2213-5,

Arrêté n°ARRE2025-47

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Arrêté interdisant la circulation piétonne sur le trottoir au niveau du 2 rue de Bohars ar Coat

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne en raison du risque d'écroulement du mur de clôture le long de la parcelle AB 307, 2 rue de Bohars ar Coat, il y a lieu d'interdire la circulation piétonne sur cette partie de trottoir,

AR R E T E

Article 1 :

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir le long de la parcelle AB 307, 2 rue de Bohars ar Coat jusqu'à la fin des travaux de sécurisation prévus par les propriétaires.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les services de Brest métropole.

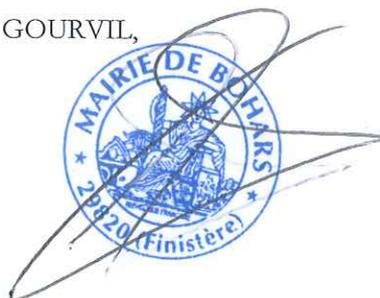
Article 3 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie et signalisation),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,

A Bohars, le 27 juin 2025

Le Maire, Armel GOURVIL,



Affiché en Mairie le : 27/06/2025